

## RÈGLEMENT JEU CONCOURS

### Chasse aux oeufs 2020

#### Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Romans-sur-Isère, Rue du Capitaine Bozambo, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2020-04-11 18:00:00 au 2020-04-13 23:59:00. N°SIRET 21 260 281 700. Cette opération s'intitule Chasse aux oeufs de Pâques et elle est accessible via la page :

"<https://www.facebook.com/ville.de.romans.sur.isere/>".

#### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), majeure, résidant ou non à Romans-sur-Isère, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/ville.de.romans.sur.isere/>". Il est ouvert aux personnes pouvant se déplacer à Romans-sur-Isère pour récupérer les lots.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom, prénom) complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Romans, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Article 3 : Modalité de participation

5 visuels d'oeufs ont été cachés dans les pages du site [www.ville-romans.fr](http://www.ville-romans.fr). Une publication Facebook sera publiée le 2020-04-10. Elle invitera les abonnés à retrouver ces cinq oeufs. Pour valider la participation le joueur doit faire deux actions.

1. donner en message privé Facebook l'url des cinq pages dans lesquelles ils ont trouvé les oeufs
2. écrire en commentaire à la publication "J'ai trouvé !".

Si une seule des deux actions est réalisée, la participation est invalidée.

Il est précisé que la réponse proposée en commentaire ne doit pas porter atteinte aux bonnes moeurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence. Par ailleurs, la ville organisatrice rappelle aux participants que la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur

#### Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 2020-04-14, parmi les bonnes réponses, conformément aux conditions de participation détaillées à l'article 2 du présent règlement. L'annonce de la fin du tirage au sort se fera par commentaire au post du jeu-concours le 2019-04-14 avant 20:00:00. Le 2020-04-14 après vérification de l'éligibilité au gain des dotations des gagnants, ils seront contactés via un message privé Facebook par l'organisateur pour confirmer leur victoire. Le message renseignera le gagnant sur la nature de son lot remporté et demandera confirmation au gagnant qu'il est en capacité de venir chercher son lot sur la commune de Romans-sur-Isère. Si un des gagnants issu du tirage au sort initial, ne répond pas à l'organisateur en confirmant sa victoire avant le 2020-04-16 à 08:00:00, ou indique qu'il ne pourra pas se déplacer pour récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire et la commune de Romans se réserve le droit de remettre son gain en jeu et de procéder à un tirage au sort secondaire pour définir un nouveau gagnant. Les personnes ayant fait l'objet d'un tirage au sort secondaire, auront jusqu'au 2020-04-18 08:00:00 pour répondre au message de l'organisateur afin de confirmer sa victoire et sa capacité à récupérer son lot sur la commune de Romans-sur-Isère. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, son image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi.promotionnelle, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

—

#### Article 6 : Dotations

Le jeu concours est composé de 10 dotations

Lot n°1 : un jeu de société offert par la société Spoutlink à Romans-sur-Isère

Lot n°2 : un abonnement à la ludothèque de Romans-sur-Isère pour jeux sur place et prêt de jeux offert par la ludothèque de Romans-sur-Isère

Lots n°3 à 6 : une clé usb à l'effigie du Jacquemart offertes par la Mairie de la Ville de Romans-sur-Isère

Lots n°7 à 10 : un marque-page offerts par la Mairie de la Ville de Romans-sur-Isère

#### Article 7 : Retrait des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant sera informé des conditions de retrait de son lot. Aucun lot ne sera envoyé par quelconque moyen, ils sont à retirer sur la commune de Romans-sur-Isère. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La collectivité organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Dans le cas où le gagnant n'a pas retiré son lot avant le 2020-12-31, son lot sera considéré comme refusé et la victoire sera annulée.

#### Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la collectivité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu se fait sous son entière responsabilité. La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. Les sociétés Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La collectivité organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est accessible à titre gratuit via la page : <http://www.ville-romans.fr/>

#### Article 10 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours ou des frais de déplacement pour venir retirer les lots, ou demande de rectification ou suppression des données personnelles, et enfin d'envois de règlement n'est pas possible par l'organisateur. Aucun remboursement de frais ne pourra être pris en compte.

#### Article 11: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours" (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent

des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère.

#### Article 12: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### Article 13 – Propriété intellectuelle, Droit à l'image et Cession des droits

Les participants déclarent et garantissent que leur soumission au jeu-concours :

- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (marques, droits d'auteur, etc.) ;
- ne porte pas atteinte à l'image de tiers (à la vie privée des tiers).

Le participant déclare être l'auteur du commentaire utilisé dans le cadre de la participation au présent jeu concours et/ou détenir tous les droits de propriétés intellectuelles sur celui-ci.

#### Exploitation et cessions des droits

La participation au concours implique la cession à titre gratuit des droits des photographies qui seront prises le jour de la remise des lot le 2018-05-02, pour les exploitations énumérées au présent article. La cession des droits d'exploitation des photographies couvre la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée, pour l'ensemble du monde.

Les droits des photographies sont cédés à titre exclusif pour les exploitations listées ci-dessous. Ces exploitations pourront être réalisées par la Commune de Romans-sur-Isère directement ou par l'intermédiaire de tiers prestataires ou partenaires, à titre commercial ou non commercial, sur tous supports et par tous modes de diffusion. La Commune de Romans-sur-Isère aura la faculté de rétrocéder ou concéder à des tiers les droits d'exploitation listés ci-dessous.

#### Exploitations :

- archives diffusables,
- mise à disposition du public au sein de la mairie, notamment sur les bornes multimédias ou sous forme d'affiches,
- exposition et prêt à des institutions culturelles,
- panneaux lumineux de la ville de Romans-sur-Isère
- promotion des activités culturelles et scientifiques de la commune de Romans-sur-Isère par voie de communication institutionnelle, de presse ou de télévision,

- diffusion sur intranet, sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère, sur les réseaux sociaux de la commune de Romans-sur-Isère et du Crédit Mutuel, de ses partenaires et sur les plateformes de partage de contenus,
- activités pédagogiques et documentaires,
- édition d'ouvrages, revues, catalogues, DVD, albums
- édition de produits dérivés, notamment carterie-papeterie,
- production de films promotionnels,
- projections publiques